

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202357

Convention de mise à disposition temporaire d'un véhicule communal

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle celui-ci a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant que la Commune dispose de véhicules qu'elle peut être amenée à mettre à disposition de toute personne physique ou morale qu'elle aura désignée, afin de permettre un usage ponctuel, occasionnel et temporaire pour les besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de conclure à chaque mise à disposition, une convention avec le ou les preneur(s), et d'habiliter le Maire à signer ladite convention,

DECIDE

Article 1 : Une convention sera conclue entre la Commune du Lavandou et le ou les preneur(s) à chaque mise à disposition d'un véhicule communal pour les besoins de la Ville.

Article 2 : La mise à disposition d'un véhicule communal sera consentie à titre gratuit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 20 avril 2023

Le Maire
Gil Bernardi

